

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2023-105

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur GUEZENNEC David, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,
VU la demande formulée par l'entreprise CIRCET sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **chemin Saint Julien, le lotissement « les Promenades du Parc », et le boulevard du Six Juin** à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,
CONSIDÉRANT que ces travaux auront lieu du **13 mars 2023 au 19 mai 2023**,
CONSIDÉRANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous les véhicules ou engins à deux roues **s'effectuera par chaussée rétrécie** :

- Chemin Saint Julien et le lotissement « les Promenades du Parc », au droit des travaux.
- Boulevard du Six Juin sur la partie comprise entre le chemin saint Julien et le rond-point de Vaucelles, au droit des travaux.

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise CIRCET.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le neuf mars deux mil vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal

